



Date de dépôt : 6 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Quand la loi relative à la création de la Fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS) (12096) sera-t-elle mise en œuvre ?

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil de la République et canton de Genève adoptait la loi 12096 relative à la création de la Fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS). Cette loi vise à encourager la pratique des activités physiques et sportives, à soutenir l'intégration et à renforcer la cohésion sociale par le sport. La loi prévoit d'instaurer une fondation qui a pour but de contribuer à promouvoir la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités.

Cependant, près de quatre ans après l'adoption de la loi, la fondation prévue n'a toujours pas été constituée, au grand regret des milieux sportifs qui comptent sur cette fondation d'utilité publique pour promouvoir un domaine encore trop souvent considéré comme le parent pauvre des politiques publiques genevoises.

Ma question est la suivante :

Quand est-ce que la loi 12096 sera mise en œuvre et la Fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS) constituée ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris acte de la loi 12096 visant à encourager la pratique des activités physiques et sportives, à soutenir l'intégration et à renforcer la cohésion sociale par le sport, par la création d'une fondation de droit privé destinée à promouvoir les lieux et les infrastructures sportives. Cette loi prévoit que le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

A cet égard, le Plan stratégique cantonal du sport 2024-2028, validé par le Conseil d'Etat en janvier 2024, poursuit les mêmes objectifs en matière d'accès au sport pour l'ensemble de la population et de planification des infrastructures sportives sur le territoire cantonal, en développant de nombreuses actions et de nombreux projets allant dans ce sens. Les buts mentionnés dans la loi 12096 sont dès lors largement mis en œuvre actuellement.

Cela étant, le récent vote par le Grand Conseil sur le contreprojet à l'initiative 199 (IN 199) modifiant la loi sur le sport, du 14 mars 2014 (LSport; rs/GE C 1 50), ainsi que le contexte budgétaire actuel, renforcent la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le dispositif à développer afin de répondre de manière pertinente aux enjeux présentés dans la loi 12096.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ